

AREA : un accompagnement technique et financier vers la certification environnementale

Le dispositif AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine) permet d'accompagner techniquement et financièrement les exploitations pour les aider à obtenir une certification environnementale régionale qui sera officiellement reconnue au niveau national dans le cadre des lois de Grenelle.

Un enjeu national (lois de Grenelle 2009 et 2010) :

Le 20 juin 2011 sont parus les textes rendant opérationnelle la certification environnementale issue du Grenelle de l'Environnement. Depuis plusieurs mois, ce dispositif était attendu. Il permettra aux exploitations d'aller sur plusieurs niveaux de certification : du niveau 1 jusqu'au niveau 3 dit HVE (Haute valeur Environnementale).

L'objectif est de valoriser, auprès du grand public et du secteur économique, les exploitations agricoles qui sont dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques agricoles vis-à-vis de l'environnement.

Une ambition régionale portée par la Région Aquitaine et ses partenaires :

En attendant la mise en œuvre effective du dispositif national, le Conseil Régional d'Aquitaine a décidé de valoriser dès 2009 les exploitations d'ores et déjà inscrites ou souhaitant s'inscrire dans des démarches environnementales d'amélioration. Dans ce cadre, il a créé une certification environnementale régionale AREA qui est en passe d'être reconnue officiellement au niveau national via les lois de Grenelle.

Ainsi, il accompagne techniquement et financièrement les exploitations agricoles d'Aquitaine sur la voie du développement durable.

Pourquoi s'engager dans la certification environnementale :

- Obtenir une reconnaissance officielle, équivalent à la loi Grenelle et certifiée Afnor, des efforts environnementaux réalisés sur l'exploitation.
- Communiquer auprès des clients et du consommateur de ses efforts.
- Accéder à certains marchés qui sont de plus en plus conditionnés à des cahiers des charges environnementaux.
- Anticiper les exigences réglementaires futures : Ecophyto 2018, verdissement de la PAC...
- Accéder aux financements publics de vos projets d'investissements (voir par ailleurs) et prise en charge financière du coût de certification.

Quel est le contenu du référentiel AREA ?

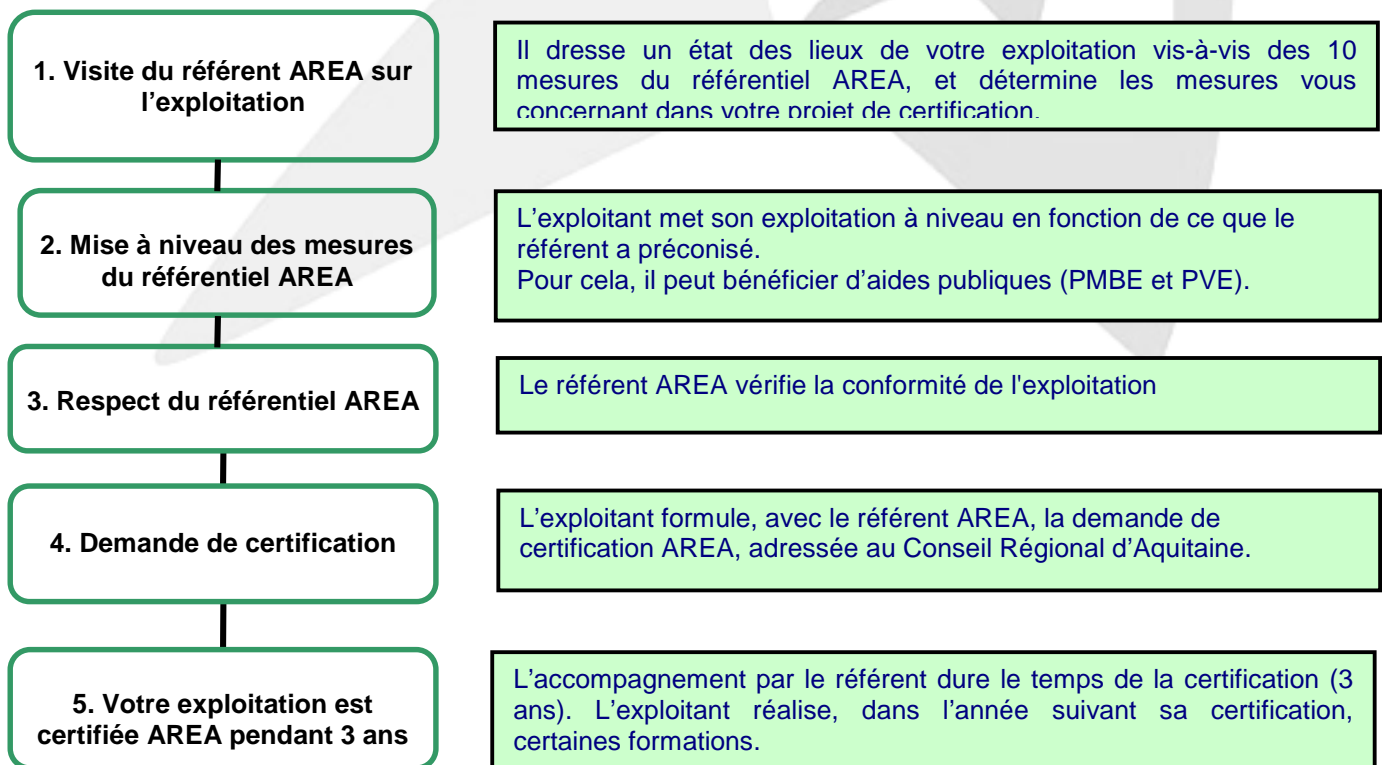
Les 10 mesures du référentiel AREA (en gris les mesures qui concernent la filière viticole) :

Les 10 mesures à respecter	Les actions à mettre en œuvre
Mesure 1 : Limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage (fertilisants)	- Bénéficier d'un conseil agronomique adapté à votre exploitation, raisonner l'épandage - Disposer d'un cahier d'enregistrement et d'un plan de fumure ou de fertilisation
Mesure 2 : Supprimer les points de pollution ponctuelle sur l'exploitation par les fertilisants	- Stocker les fertilisants pour éviter toute fuite vers le milieu naturel - S'équiper pour éviter tout risque de fuite d'effluents dans le milieu naturel et de mélange avec les eaux
Mesure 3 : Disposer de capacités agronomiques de stockage des effluents d'élevage	- S'équiper d'ouvrages de stockage, de collecte, de transfert, de traitement des effluents...

Mesure 4 : Limiter les risques de contamination sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter et identifier visuellement le site d'élevage - S'équiper de barrières sanitaires et d'un dispositif de gestion des cadavres...
Mesure 5 : Raisonner les traitements phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Détenir le Certiphyto - Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires - Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques - Disposer de bulletins techniques et adhérer aux démarches collectives existantes
Mesure 6 : Eviter les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de discontinuité hydraulique et un système anti-débordement au remplissage - Equiper les pulvérisateurs d'un dispositif anti-goutte sur porte-buse et d'une cuve de rinçage (ou aire de lavage) - Contrôle des pulvérisateurs de moins de 5 ans
Mesure 7 : Eviter les pollutions liées aux effluents de chai ou de séchage de prunes	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des installations permettant de stocker, épandre ou traiter, le cas échéant, la quantité des effluents végétaux produits
Mesure 8 : Avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer de plans localisant l'exploitation et les zonages environnementaux qui la concernent - S'engager dans la charte Natura 2000, le cas échéant - Installer un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure de cours d'eau
Mesure 9 (optionnelle) : Economiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables sur l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic énergétique de l'exploitation et mettre en pratique les préconisations
Mesure 10 : Economiser l'eau en raisonnant l'irrigation	<ul style="list-style-type: none"> - Etre abonné à un conseil technique irrigation et adhérer aux démarches collectives existantes - Enregistrer les volumes d'eau prélevés et apportés - Réaliser un diagnostic de fonctionnement du matériel d'irrigation

Quelle est la procédure du dispositif AREA :

Voici les principales étapes permettant d'aller vers la certification AREA. L'ensemble des coûts liés à la certification (temps passé par le référent agréé, formations éventuelles et coût de la certification) sont pris en charge par le Conseil Régional d'Aquitaine.



Les aides accessibles avec la certification :

L'engagement de l'exploitation dans la démarche de certification environnementale permet d'accéder aux aides publiques suivantes (*) :

Dispositif	Envoi du dossier à :	Investissements éligibles	Taux d'aides	Plafond éligible	Principales conditions d'éligibilité	Engagement dans la certification AREA
AREA-PVE <i>(voir détail dans la partie « zoom sur les aides PVE 2011 »)</i>	DDTM 33	Volet 1 (phyto) : aire de lavage, outils alternatifs aux herbicides (travail du sol, tonte...), pulvérisateur face/face... Volet 2 : mise aux normes effluents de chai.	40 à 60 %	Volet 1 : 30 000 € Volet 2 : 50 000 €	Exploitant agricole à titre principal	Etre certifié AREA au moment du solde (sauf exploitation déjà HVE 2 ou en Bio)
Vinification à la propriété	Conseil Régional d'Aquitaine	Investissements matériels et process qualitatifs et innovants, directement liés à l'outil de vinification (aménagement intérieurs, acquisition d'équipements destinés à la vinification, au conditionnement, au stockage des matières premières et des produits finis).	40 %	60 000 €	Exploitant agricole à titre principal et lié au revenu individuel 1 dossier/5ans	Etre certifié AREA au moment du solde (sauf exploitation déjà HVE 2 ou en Bio)
Agritourisme et Oenotourisme	Conseil Régional d'Aquitaine et DDTM 33	investissements matériels liés au développement des fermes-auberges, des goûters à la ferme, des tables d'hôtes, à la création et à la modernisation des structures de loisirs, de la commercialisation des produits de la ferme.	40 % ou 50 %	40 000 €	Exploitant agricole à titre principal, lié au revenu individuel et adhésion à une charte	Etre certifié AREA au moment du solde (sauf exploitation déjà HVE 2 ou en Bio)
MAET AREA	DDTM 33	Aides à l'hectare fonction de la mesure. Ex de MAE : arrêt d'utilisation d'herbicides dans les vignes.		7 600 €/ha/an	Exploitant agricole à titre principal	Etre certifié AREA ou HVE 2 au moment de l'engagement

(*) La liste n'est pas complète, ici ne sont listés que les dispositifs qui concernent les exploitations vitivinicoles. D'autres dispositifs d'aides existent : AREA-PMBE pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage, transformation à la ferme, circuits courts et de proximité, aides pour la filière Tabac, aides spécifiques pour l'Agro-foresterie.

Le Conseil Général de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peuvent également financer certains investissements en dehors du dispositif AREA.

Pour tout renseignement :

Des référents AREA agréés sont à votre disposition pour toute information et vous accompagner dans votre projet :

Groupe Chambre d'Agriculture / ADAR :

ADAR de St Savin : 05 57 58 94 08
ADAR de Grézillac : 05 57 55 25 25
ADAR du Médoc : 05 56 59 00 85
ADAR de Castillon-Pujols-Ste Foy : 05 57 40 36 27
ADAR des Deux Rives (Cadillac-Créon) : 05 56 76 65 25
ADAR de Coutras-Guîtres-Lussac : 05 57 49 27 36
ADAR de Monségur : 05 56 61 61 30
Chambre d'Agriculture (vigne/vin) : 05 56 35 00 00
Chambre d'Agriculture (grandes cultures) : 05 56 79 64 13

Ics'eau : 05 56 99 42 62

Agrobio Gironde : 05 56 40 92 02

Cegara : 05 57 96 02 70

Prodiffu : 06 82 88 73 28

UDP Grangeneuve Rauzan : 05 57 84 13 22

UDP Baron d'Espiet : 05 57 24 24 08

Chais de Vaure : 05 57 40 54 09

Visio Viti-vini : 05 56 34 00 28

Sarl Merithalle : 06 74 94 04 80

Pour les dossiers d'aides, vous pouvez contacter :

DDTM 33 : 05 56 24 85 50 (dossier AREA-PVE et Oenotourisme)

Conseil Régional d'Aquitaine : 05 56 56 38 09 (dossier vinification) - 05 56 56 38 39 (certification AREA)

[Zoom sur les aides AREA-PVE en 2011 :](#)

L'AREA-PVE (Plan Végétal pour l'Environnement) est un dispositif d'aides subventionné par l'Etat cofinancé par l'Union Européenne, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Général de la Gironde.

Il doit contribuer à préserver et améliorer l'environnement. Le dispositif PVE, mis en place depuis fin 2006, continue jusqu'en 2013.

Plus de 400 exploitations viticoles de Gironde ont déjà bénéficié d'aides dans le cadre de ce dispositif.

Il soutient la réalisation d'investissements spécifiques permettant de répondre aux enjeux environnementaux. Pour les viticulteurs, 2 axes principaux d'intervention sont proposés régionalement :

- Volet 1 : Enjeux liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Volet 2 : Enjeux liés à la mise aux normes des effluents vinicoles

Il existe aussi d'autres volets de subvention (Volet 3 : économies d'énergies dans les serres et Volet 4 : irrigation).

Les aides AREA PVE permettent aussi de se mettre à niveau vis-à-vis de la certification AREA.

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre agriculteur à titre principal ou pour les sociétés : plus de 50 % des capitaux détenus par des agriculteurs à titre principal.

- Sièges d'exploitation situés en Aquitaine et être à jour du paiement des contributions sociales et fiscales.
- Respecter les normes minimales applicables à l'investissement projeté (en particulier : local ou armoire phytosanitaire).
- Ne pas avoir déjà bénéficié au niveau de l'exploitation d'une aide au titre d'AREA-PVE 2007-2013 (sauf pour les exploitations en bio ou en conversion ou pour les exploitants installés depuis moins de 5 ans).
- Être âgé de 18 ans au moins et au plus de 60 ans (ou un des associés exploitants).
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès verbal dressé dans les 12 mois précédents, lié à l'investissement envisagé.

Montant subventionnable, taux d'aides et investissements aidés :

	Volet 1	Volet 2
Taux d'aide	40 % pour IP (Investissement Productif) 60 % pour INP (Investissement Non Productif)	40 %
Exemple d'investissements aidés	IP = Equipement et achat pulvérisateur, achat outils alternatifs aux herbicides (outils de tonte, épampreuse, inter-ceps), ... INP = Poste de remplissage, aire de lavage, collecte et traitement des effluents phytosanitaires...	collecte et stockage des effluents de chai, dégrilleur, système de traitement...
Investissement minimum	4 000 € HT (2 000 € en bio)	
Investissement maximum	30 000 €* 	50 000 €*

* Ces plafonds peuvent être multipliés par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite de 3 pour les GAEC.

Les équipements ou matériels d'occasion ne sont pas aidés.

Les étapes à suivre pour réaliser un dossier d'aides PVE :

- ① ▶ Contact avec un référent AREA d'une structure agréée pour situer l'exploitation par rapport aux 10 mesures du référentiel AREA.
- ② ▶ Diagnostic "AREA Productions Végétales" par un agent agréé (souvent le référent AREA est aussi diagnostiqueur) et montage du dossier : diagnostic, devis investissements, pièces justificatives.
- ③ ▶ Dépôt du dossier à la DDTM 33.
- ④ ▶ Décision des financeurs.
- ⑤ ▶ Démarrage des travaux après l'accord (réception de l'engagement juridique : arrêté ou convention).
- ⑥ ▶ Réalisation des investissements par l'agriculteur (2 ans maximum).
- ⑦ ▶ Le référent vérifie le respect des 10 mesures du référentiel AREA. Si c'est le cas, envoi des factures des investissements aidés à la DDTM 33 de la Gironde.
- ⑧ ▶ Réception des subventions par l'agriculteur si demande de certification réalisée.

Conseil : pensez à anticiper d'au moins 2 mois le début des investissements ou travaux concernés, le temps du montage et de l'instruction du dossier.

Yann MONTMARTIN
Responsable environnement et problématiques phytosanitaires
Chambre d'Agriculture de la Gironde